

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-7913/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole d'une procédure de Révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune et engagement d'une procédure de Révision allégée n°1 MET 19/13756/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU° et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que jusqu'au 1er janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Compte tenu des transferts de compétence intervenus le 1er janvier 2018 et conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut achever toute procédure d'évolution d'un Plan Local d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Dans ce contexte, il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 mars 2017.

La commune de Mimet avait prescrit avant le 1er janvier 2018, par délibération du Conseil Municipal n°2017/115 du 13 décembre 2017, une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Suite au transfert de la compétence en matière d'aménagement du territoire métropolitain à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble du territoire de ses communes membres au 1er janvier 2018, le Conseil Municipal de Mimet par délibération n°2017/116 du 13 décembre 2017 a exprimé son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1er janvier 2018.

En conséquence, par délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole a décidé de poursuivre la procédure ci-avant rappelée de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet. Il est à noter que cette délibération concerne la poursuite des procédures de révisions allégées engagées sur l'ensemble des communes du Pays d'Aix.

Le projet initial de la révision allégée n°1 nécessitait des corrections qui ne pouvaient être reprises au stade d'avancement de ladite procédure à savoir en phase d'arrêt du projet avec un bilan de concertation tiré au préalable. Ainsi, par courrier du Maire, la commune de Mimet a sollicité l'abrogation de la procédure révision allégée n°1 de son PLU.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération précitée du Conseil de la Métropole URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 en ce qu'elle décidait la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet, ainsi que toutes les autres délibérations afférentes.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Il est cependant nécessaire d'engager une nouvelle procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet.

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier, le Maire de Mimet a fait part à Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la nécessité d'engager une nouvelle procédure de révision allégée n°1 du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Mimet.

Il s'agit en effet, de permettre l'installation d'activités commerciales de proximité, de services ou d'équipements publics, qui créent des emplois et apportent des services au quotidien pour les Mimétains.

Les zones dédiées à ces activités dans le PLU (UF) sont localisées aux Fabres et à la Tour au pied du Village. Ces secteurs sont totalement bâtis et offrent peu de foncier disponible pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises commerciales de proximité, de services ou d'équipements.

Tout en respectant les objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, il s'agit de classer du foncier non bâti maîtrisé par la Commune dans le zonage urbain dédié aux commerces et services de proximité ainsi qu'aux équipements publics (UF).

Ce projet de révision concerne une partie des parcelles Section AC n°169, 182 et 184 situées Route du Puits Gérard à proximité du rond-point Sire Marin.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9* ».

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du PADD mais qu'elle réduit une zone naturelle et forestière, il convient de prescrire une révision dite « allégée ».

Dans le cadre de cette révision allégée, les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation doivent être définis, conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.153-33 du Code de l'Urbanisme.

- Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 sont les suivants :

Permettre l'installation d'activités commerciales de proximité, de services ou d'équipements publics, et classer pour cela du foncier non bâti maîtrisé par la commune dans le zonage urbain dédié aux commerces, aux services de proximité et aux équipements publics (UF).

- Les modalités de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et dans un journal diffusé dans le département,
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune de Mimet situé Place de l'Hôtel de Ville, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'au moins un mois conformément aux dates de concertation définies dans l'avis de concertation,
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé de concertation ainsi que d'une adresse électronique dédiée à recueillir les observations du public,
- Mise à disposition au service de la commune de Mimet situé Place de l'Hôtel de Ville et sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix d'un dossier des études en cours, complété en fonction de l'état d'avancement des études, et ce, jusqu'à ce que le Conseil de Métropole tire le bilan de la concertation.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Mimet du 13 mars 2017 approuvant le PLU de la commune ;
- La délibération du Conseil Municipal n°2017/115 du 13 décembre 2017 de la commune de Mimet prescrivant la procédure initiale de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal n°2017/116 du 13 décembre 2017 la commune de Mimet donnant accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuive la procédure initiale de révision allégée n°1 ;
- La délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, dans laquelle la Métropole décide de poursuivre la procédure la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet ;
- Le courrier du Maire de la commune de Mimet sollicitant de la Métropole l'abrogation de la procédure initiale de révision allégée n°1 de son PLU ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 sur la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Mimet sollicitant de la Métropole l'engagement d'une nouvelle procédure de révision allégée n°1 de son PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 donnant pouvoir au Président du Territoire de convoquer les conférences des maires dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Mimet ;
- La conférence des Maires du Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et le maire de la commune de Mimet ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à la définition des modalités de collaboration dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Mimet ;
- Le PLU de la commune de Mimet et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Considérant

- Que le Maire de la commune de Mimet a sollicité l'abrogation de la procédure initiale de révision allégée n°1 de son PLU.
- Que le maire de la commune de Mimet a sollicité l'engagement d'une nouvelle procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de révision allégée.

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de la demande formelle de la commune de Mimet exprimée par courrier de son maire sollicitant la renonciation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre la procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Est approuvé l'arrêt de la procédure de révision allégée n°1 du Local d'Urbanisme de la commune de Mimet engagée par délibération n°2017/115 du Conseil Municipal de la commune de Mimet du 13 décembre 2017 et poursuivie par la Métropole Aix-Marseille-Provence en vertu de la délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018.

Article 3 :

En conséquence, est abrogée la phrase relative à la poursuite des procédures, contenue dans l'article 2 de la délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 à savoir :

« - Commune de Mimet : Révision Allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mimet, engagée le 13 décembre 2017 par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 :

Est prescrite la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet selon la procédure de révision allégée conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Sont fixés les objectifs de la révision allégée n°1 tels qu'exposés ci-dessus.

Article 6 :

Sont définies les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus.

Article 7 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Mimet.
- Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS